

Année scolaire 2026-2027
Procédure d'admission en classe de 6^{ème} au Lycée Franco-Allemand de Buc pour les élèves
fréquentant le système scolaire français
Rentrée septembre 2026

I- Préambule

Le Lycée Franco-Allemand de Buc, comme les quatre autres lycées franco-allemands (LFA), est régi par un accord intergouvernemental signé entre la République Fédérale d'Allemagne et la République Française. Cet accord définit le cadre juridique de fonctionnement des LFA, l'organisation de la scolarité, l'équilibre entre les langues d'enseignements, les modalités d'attribution du baccalauréat franco-allemand.

Les missions du LFA :

- L'approfondissement de la coopération culturelle entre la France et l'Allemagne
- La connaissance approfondie de la langue du partenaire
- Une parité dans les langues d'enseignement : équilibre entre la langue allemande et la langue française dans les enseignements
- La promotion des compétences plurilingues, interculturelles et démocratiques des élèves
- La délivrance du baccalauréat franco-allemand, diplôme unique mais avec les mêmes prérogatives que le baccalauréat français et l'Abitur allemand.

Pour des informations complémentaires, vous pouvez consulter le site Internet du Lycée :

- <http://www.lfa-buc.fr/>
- La présentation « entrée en 6ème » des Portes Ouvertes du 17 janvier 2026

- Le recrutement est indépendant la carte scolaire. Nos élèves sont originaires de 80 communes des Yvelines (78), de l'Essonne (91), des Hauts-de-Seine (92), ainsi que de Paris. Seize lignes d'autobus desservent le lycée (voir horaires sur notre site internet : <https://www.alfa-buc.org/fr/bus-lfa-reseau/>)
- Les cours ont lieu du lundi au vendredi de 8h40 à 16h25, sauf le mercredi (8h40 – 13h30). Demi-pension sur place du lundi au vendredi.
- Les vacances sont celles de la zone C – Paris, Créteil, Versailles.

II- Procédure d'admission en classe de 6ème - Rentrée 2026

Seuls les élèves scolarisés en CM2 en 2025-26 peuvent candidater

a. Dépôt du dossier de candidature

La démarche se fait **uniquement sur le site internet du LFA du 22 janvier 2026 au 22 mars 2026 23h59 heures**, délai de rigueur, aucun retard ne sera accepté. Les pièces suivantes sont impérativement à charger sur le serveur des admissions (<https://lfabuc.fr/admission/>)

- Une photocopie de la carte d'identité de l'enfant (OBLIGATOIRE) ou justificatif de la demande en cours
- Une photocopie du livret de famille
- La photocopie du livret scolaire de l'enfant (en faire la demande à l'école) : CE2, CM1, 1er trim. / 1^{er} semestre de CM2.
- La fiche « candidature pour une inscription au LFA » datée et signée

b. Validation du dossier

Le dossier d'inscription sera validé quand :

- Le dossier est complet avec toutes les pièces demandées
- Les frais de dossier versés : 25 € (ou 40 € pour 2 dossiers d'une même famille, ou 50 € pour 3 dossiers d'une même famille, nous contacter en cas de difficultés financières). Le règlement se fait par virement bancaire, en précisant le NOM, prénom, niveau et n° de candidature.
- **Attention au délai entre la notification du virement et la réception par l'établissement du montant viré** (entre 48h, voire 72h.) Merci de ne pas attendre le dernier jour pour procéder au virement demandé.

Dès que le dossier est validé, un accusé de réception est adressé par mail aux familles au plus tard le 4 avril. Les parents sont invités à prendre contact avec le LFA si aucun accusé de réception n'est transmis par le secrétariat de l'établissement.

c. Tests d'entrée :

- **L'inscription en 6^{ème} franco-allemande est soumise à la réussite de tests d'entrée basés sur le programme de CM2, tests validés par l'Inspection Académique des Yvelines.**
- Ces tests comportent :
 1. **Une épreuve écrite en français – durée 1h30** (dictée, compréhension de texte, grammaire, expression),
 2. **Une épreuve écrite en mathématiques – durée 1h30**
- Les tests se déroulent au LFA, à Buc, et uniquement **entre le 14 et le 16 avril** :

Une convocation vous précisant les dates et horaires vous sera envoyée à partir du 1 et le 4 avril. Les candidats doivent se présenter aux jours, heures et lieux indiqués munis de leur convocation et d'une pièce d'identité valide (carte d'identité, passeport ou livret de famille). Le LFA peut être amené à annuler une ou plusieurs épreuves ou à modifier le déroulement des épreuves en cas de force majeure.
- **Candidats à besoins particuliers**

Les locaux des épreuves répondent aux normes ERP d'accès à tout personne présentant un handicap physique.

Les candidats présentant un besoin particulier d'aménagement de scolarité doivent obligatoirement se mettre en relation avec le secrétariat du LFA, préalablement à toute inscription aux examens d'entrée et justifier d'une notification (PAI, PAP, PPS), justifiant d'aménagements spécifiques durant les séances d'observation (équipement spécifique, salle adaptée, assistance, lecteur, scripteur ...), conformément à l'article D.112-1 du Code de l'éducation. En l'absence de notification officielle des autorités compétentes, aucun aménagement ne pourra être mis en place lors des examens d'entrée.

La notification d'aménagement sera exigée lors de l'inscription.
- **Aucun retard supérieur à 30 minutes ne sera accepté pour les épreuves d'admission.** En deça de 30 minutes, c'est la direction qui donnera ou non son accord. En cas d'absence, aucune session de rattrapage ne sera proposée quel que soit le motif de l'absence.
- **Toute fraude ou tentative de fraude** (ex. utilisation de documents non autorisés, possession d'outils numériques connectés : montre, téléphone, tentative de recopier sur un autre candidat, ...) constitue un motif d'exclusion de l'épreuve et d'admission au LFA

d. Admission :

Une commission d'enseignants présidée par la direction du LFA, en partenariat les autorités académiques, étudiera les résultats aux tests d'entrée et le dossier scolaire des candidats. Le nombre de candidats admis est établi en fonction des places disponibles : **32 places pour l'année 2026-2027.**

Fin mai, les familles seront informées si la candidature de leur enfant a été retenue en liste principale ou liste complémentaire. Les listes définitives après retour des familles seront transmises aux services académiques qui procéderont à l'admission définitive au LFA.

e. Rappel du calendrier :

- Entre le 22 janvier et le 22 mars 23h59 : dépôt du dossier de candidature et versement des frais administratifs
- Le 4 avril au plus tard : envoi des convocations
- Entre le 14 et le 16 avril : Tests d'entrée au LFA
- Fin mai au plus tard : Résultats de la commission d'admission

Information concernant les données personnelles collectées :

Ces données à caractère personnel sont collectées de façon réglementaire dans le cadre des missions de service public du lycée. Elles seront utilisées pour renseigner et compléter la « Base de données élèves » et archivées dans le dossier scolaire de l'élève, uniquement consultable par les personnels administratifs et pédagogiques de l'établissement.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer votre droit d'accès ou de rectification en adressant un courrier au chef d'établissement, responsable des traitements, à l'adresse suivante : lfa-buc@ac-versailles.fr. Suite à votre demande vous pourrez contacter le DPO académique à l'adresse suivante : dpd@ac-versailles.fr ou par voie postale au 3 boulevard de Lesseps 78017 Versailles. Si après avoir formulé une demande, vous estimez ne pas avoir obtenu de réponse suffisante ; vous pouvez contacter la CNIL par voie postale à l'adresse suivante : CNIL 3 place de Fontenoy – TSA 80715- 75334 PARIS CEDEX 07

Information concernant les données des familles (renseignées ci-dessus) :

Conformément aux dispositions de l'article 371-1 du code civil, l'autorité parentale est en principe exercée conjointement par les 2 responsables légaux, quelle que soit leur situation (mariés ou non, séparés, divorcés...). Les écoles et établissement scolaire doivent pouvoir entretenir avec les deux parents les relations nécessaires au suivi de la scolarité de leurs enfants. Lorsque l'autorité parentale a été confiée à un tiers par le juge aux affaires familiales, celui-ci dispose de même droit et devoir dans les rapports à l'institution scolaire.

En conséquence, **la fiche de renseignements demandés aux familles en début d'année mentionnera les coordonnées des deux parents (sauf cas particulier signalé à l'établissement).** Lorsque deux adresses sont indiquées, les informations communiquées par courrier le sont aux deux adresses.

En cas de changement d'adresse ou de numéro de téléphone en cours de l'année scolaire, les familles se doivent d'en informer l'établissement le plus rapidement possible afin de pouvoir être contactées si besoin.

En cas de déménagement, une copie d'un justificatif officiel (facture EDF, téléphone ou quittance de loyer) sera demandée.